



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 043-2025-DPCV16

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

**MARCHÉ PLACE CHARLES-DE-GAULLE : CRÉATION D'UNE CONTRIBUTION
AUX ANIMATIONS**

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne
- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5318-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil municipal en date du 25 mars 2021 concernant la création et la fixation des droits de place du marché forain,

Considérant que par délibération susvisée, le conseil municipal a créé et fixé le montant des droits de place des commerçants comme suit :

DROITS DE PLACES / MARCHÉ DE L'HÔTEL DE VILLE						
DESIGNATIONS	MODALITES DE CALCUL	REDEVANCES ACTUELLES ABONNES	REDEVANCES ACTUELLES NON ABONNES	MODALITES DE CALCUL	REDEVANCES ABONNES	REDEVANCES NON ABONNES
Places couvertes	Le ml en façade	2,40 €	3,50 €	Le ml en façade	2,40 €	3,50 €
	Le ml en angle	2,40 €	3,50 €	Le ml en angle	2,40 €	3,50 €
Places découvertes	Le ml en façade	1,20 €	1,60 €	Le ml en façade	1,20 €	1,60 €
	Le ml en angle	1,20 €	1,60 €	Le ml en angle	1,20 €	1,60 €

Considérant que dès le 1^{er} janvier 2024, la municipalité a eu pour volonté et choix ambitieux de reprendre en régie la gestion du marché forain ;

Considérant que dans le cadre du nouveau marché situé Place Charles-de-Gaulle et afin de relancer l'attractivité du marché en centre-ville, il est proposé de conserver les montants de redevance existants et d'y inclure, à ces redevances, une contribution des commerçants à l'organisation des différentes animations ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les contributions aux animations (en sus des droits de place déjà existants fixés par délibération susvisée) sont créées et les montants sont fixés comme suit :

DROITS DE PLACES / MARCHÉ DE LA PLACE CHARLES DE GAULLE		
DESIGNATIONS	CONTRIBUTION MENSUELLE AUX ANIMATIONS EN SUS DES DROITS DE PLACE	CONTRIBUTION JOURNALIÈRE AUX ANIMATIONS EN SUS DES DROITS DE PLACE
Places couvertes	30,00 €	
Places découvertes		3,50 €

Article 2 :

Les contributions aux animations sont applicables à compter de la date d'ouverture au public du marché Place Charles-de-Gaulle, soit à compter du 24 mai 2025.

Tout commencement d'occupation sera dû par le bénéficiaire à partir de cette date.

Article 3 :

Tout occupant du domaine public doit être titulaire d'une autorisation dûment délivrée par Madame le Maire sous peine d'être considéré comme occupant sans droit ni titre du domaine public.

Article 4 :

L'intitulé « MARCHÉ DE L'HÔTEL-DE-VILLE » en « MARCHÉ PLACE CHARLES-DE-GAULLE » est modifié, en conséquence, dans la délibération n° 31-2021-JU01 du conseil Municipal, en date du 25 mars 2021, en ce qu'elle concerne les droits de place.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI